



Travail le sjours fériés et récupération

Par **Alison35**, le **28/12/2012** à **13:52**

Bonjour,

Embauchée dans une structure touristique en tant qu'agent administratif, je dépends de la convention " parc d'attractions et de loisirs". Notre musée est ouvert tous les jours, y compris les jours fériés.

En tant qu'agent administratif, j'ai été surprise d'apprendre que je n'avais pas droit, tout comme les autres salariés, aux jours fériés car je dépends de cette fameuse convention collective.

Pour être totalement claire, je travaille les jours fériés et je ne suis pas payée plus (hormis le 1er mai payé double) ; sur les 11 jours fériés en France, la direction nous "donne" gentiment 6 jours de récupération que l'on peut poser soit pour pallier ces jours de travail durant les jours fériés, soit n'importe quel autre jour (principe des RTT).J'avoue ne pas comprendre ce système : je me demande si c'est légal de venir travailler un jour férié et de ne pas forcément le récupérer sous forme de repos compensateur. En fait, ça ne me choque pas de ne pas être payée plus car je dépends effectivement de cette convention "parc de loisirs" mais je trouve bizarre de ne pas avoir 11 jours de récupération vu qu'il y a 11 jours fériés. En consultant attentivement le code du travail et ma convention collective, je n'arrive pas à trouver une réponse claire à ce sujet...Pouvez-vous m'aider, en me donnant un article du code du travail sur lequel je pourrai m'appuyer (si j'ai raison et si je dois avoir 11 jours de récupération) ?
Merci pour votre réponse.

Alison35

Par **DSO**, le **30/12/2012** à **14:28**

Bonjour Alison,

Votre convention collective est muette à ce sujet.

Le code du travail ne prévoit rien également, sauf en ce qui concerne le 1er mai.

En conséquence, sauf éventuel accord d'entreprise, tout cela est parfaitement légal.

Cordialement,
DSO